

RÉGLEMENT : ROULE MA POULE, DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022

Roule ma poule est un événement de cyclotourisme. L'article 1er de l'arrêté du 4 avril 2006 accordant la délégation ministérielle à la Fédération française de cyclotourisme, prévue aux articles L.131.14 et 16 du Code du sport décrit ce type d'événement comme « une activité touristique à vélo dont la pratique s'exerce au cours de manifestations qui comportent le triptyque tourisme, sport-santé, culture, sans recherche de la plus grande vitesse et sur un parcours à effectuer dans un laps de temps maximum déterminé »

ITINERAIRES :

Les parcours proposés ne présentent aucun danger spécifique et empruntent principalement des voies à faible circulation automobile, ouvertes à la circulation publique et aux cyclistes. Deux points de ravitaillement seront implantés en dehors de la chaussée en évitant les zones sans visibilité.

Les randonnées se déroulent dans le strict respect du Code de la route et des règlements pris par les autorités de police compétentes, sans priorité de passage ni mise en place de signaleurs, sans classement ni mesure de performance.

Les parcours ont été créés de façon à permettre la participation du plus grand nombre. Trois boucles seront proposées, une de 17km, une seconde de 32km et une troisième de 66km (voir annexe). Chaque parcours a été tracé par le club cycliste San Martinois, affilié à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail et à la Fédération Française de Cyclisme.

FLUX DES PARTICIPANTS :

Le départ et la circulation sont non groupés. L'échelonnement des départs, en fonction des différents parcours facilite le flux des participants dans la circulation et évite l'effet de peloton massif. En conséquence, une fourchette horaire, est prévue pour chaque itinéraire.

- Randonnées de 17km et 33km : départ entre 8h et 11h
- Randonnée de 66km : départ entre 8h et 10h

Au départ de l'organisation, le nombre de cycliste n'excéderont pas 20 cyclistes.

MARQUAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE ET SIGNALÉTIQUE :

Conformément à la réglementation, la signalétique au sol sera effacée au plus tard 24 heures après la fin de la manifestation.

SECURITE ET PREVENTION

Les moyens de secours seront adaptés à l'ampleur de la manifestation. Les pompiers de Saint-Martin-en-Bresse, situé à 100 mètres du point de départ, sont prévenus de l'événement et prêt à intervenir en cas de besoin.

Les numéros de téléphone des secours sont inscrits sur les panneaux d'affichage placés aux lieux de départ, d'arrivée et sur les points de ravitaillement.

ENCADREMENT COMPLEMENTAIRE

Des panneaux de vigilance seront placés en amont de lieux de vigilance pour permettre aux cyclotouristes de redoubler de prudence dans le respect des règles de sécurité et du Code de la route.

DEVOIR DES PARTICIPANTS :

Toute inscription entraîne l'acceptation du règlement suivant :

- Les participants sont tenus de respecter le code de la route et ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage.
- Le port du casque est obligatoire pour les mineurs.
- Chaque cycliste doit être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle, tout accident dû à une imprudence individuelle engagera sa responsabilité.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident sur le parcours ou d'éventuelles séquelles survenant à la suite de la randonnée
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel des participants.
- Les groupes qui pourraient se former ne doivent pas dépasser 10 cyclistes et respecter un écart minimum entre eux.
- Les parents d'enfants mineurs s'engagent à remplir l'accord parental qui se trouve sur le bulletin d'inscription.
- Il est strictement interdit de jeter des déchets dans la nature.

ANNULATION / REMBOURSEMENT

ANNULATION DE PART L'ORGANISATEUR

En cas de force majeure indépendant de la volonté de l'Organisateur mettant en danger la sécurité des participants et des bénévoles, une ou des randonnées pourront être annulées, même si celle-ci est en cours.

Si cette décision survient sur ordre des services de l'état, l'organisateur est déchargé de tout recours des engagés et aucun remboursement ne sera effectué sauf dans les conditions prévues ci-dessous.

☒ En cas d'annulation dû à la crise sanitaire Covid-19 sur décision des services de l'état

Un montant de 80% du montant d'inscription.

☒ En cas d'annulation de la part de l'organisateur pour un autre motif

Un montant de 50% du montant d'inscription.

☒ En cas d'annulation le jour de la course pour cas de force majeure

Aucun remboursement ne sera effectué. La totalité des frais étant déjà engagés par l'organisateur.

ANNULATION DE LA PART DU COUREUR

Le participant a la possibilité de demander un remboursement dans le cas d'un décès, d'un accident ou d'une maladie (COVID-19 inclus) du participant ou de son conjoint ou d'un ascendant ou descendant du 1er degré sous réserve d'avoir fourni les documents l'attestant (certificat médical ou de décès), le jour de la demande ou au plus tard 2 jours après celle-ci.

Le montant des frais d'inscription remboursés sont les suivants : ☒

- 50 % du montant de l'inscription et 100 % des options jusqu'au 05 septembre 2022 (inclus)
- ☒30 % du montant de l'inscription et 100 % des options jusqu'au 12 septembre 2022 (inclus)
- ☒Aucun remboursement ne sera accordé après le 12 septembre 2022

La demande est à formuler par mail à contact@saonedoubsbressetourisme.fr